

ANNEXE 1 : Appel à candidature

**RECRUTEMENT DE CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE 2023
ACADEMIE DE LA REUNION**

APPEL A CANDIDATURE

Un ou des postes de Conseiller en Formation Continue sont susceptibles d'être vacants à la rentrée 2023 dans l'académie de La Réunion.

1- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent candidater :

- **Les Conseillers en Formation Continue** d'autres académies.
- Les membres des corps des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement, d'éducation et les membres d'autres corps relevant du **ministère de l'éducation nationale**. Ces derniers doivent être classés dans la **catégorie A** telle que prévue à l'article 29 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires pour la fonction publique d'État.
- **Les fonctionnaires titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent**, appartenant à un corps, à un cadre d'emploi ou à un emploi de **catégorie A**, sauf dispositions contraires prévues par leur statut. Pour pouvoir être affectés dans des fonctions de CFC, ces personnels devront être détachés de leur corps d'appartenance.
- **Les personnels contractuels** du ministère de l'éducation nationale recrutés sur des supports de **catégorie A**, selon les dispositions du décret n°93-412 du 19 mars 1993. Sous réserve qu'ils satisfassent aux dispositions suivantes :
 - Avoir une bonne connaissance du système éducatif français, des dispositifs de formation individualisée et une expérience significative dans le domaine de la formation continue
 - Justifier des titres ou diplômes exigés pour le recrutement de contractuels de catégorie A au sens du décret précité (titre ou diplôme équivalent sanctionnant au moins 3 années d'études après le baccalauréat) précité (titre ou diplôme équivalent sanctionnant au moins 3 années d'études après le baccalauréat)
- **Les candidats issus du secteur privée ou en recherche d'emploi** justifiant d'un titre ou diplôme de **niveau II** complété par une expérience professionnelle confirmée en formation continue.

2- RETRAIT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature pourront être :

- Téléchargés sur le site Internet <http://www.ac-reunion.fr> ou <http://www.ftlvreunion.fr>

3- RETOUR DE DOSSIER

La date limite de réception des dossiers est fixée au **mercredi 29 mars 2023 à 16 h 00 déla** **de rigueur**, le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal.

Le dossier est à retourner en 1 exemplaire soit par :

- voie postale ou à déposer à la DRAFPIC – GIP FCIP au : 08 rue Henri Cornu, immeuble cosinus – 97490 SAINTE CLOTILDE.
- mail à : recrutement@ftlvreunion.fr (avec demande d'accusé réception)

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne pourra être pris en considération.

4- PROCEDURE DE RECUTEMENT

- 1) Vérification de la recevabilité des candidatures et sélection sur dossier
- 2) Epreuve écrite pour les candidats sélectionnés.
- 3) Entretien avec le jury de recrutement

Les entretiens se dérouleront en présentiel ou en Visio dans les locaux de la DRAFPIC.

La commission académique consultative compétente à l'égard des CFC se réunira **en juin 2023**.

5- TEXTES ESSENTIELS SUR LA FORMATION CONTINUE

1. Décret n°90-426 du 22 mai 1990 et note de service n°90-129 du 14 juin 1990 sur la formation initiale des CFC. (BO n°25 du 21/06/90).
2. Arrêté du 14 juin 1990 concernant les commissions académiques consultatives compétentes à l'égard des conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre de l'Education. (BO n°25 du 21/06/90).
3. Décret 90-165 du 20 février 1990 : Régime indemnitaire des personnels relevant du ministre de l'Education Nationale qui exercent les fonctions de conseiller en formation continue (BO n°15 du 12/04/90).
4. Décret n°93-432 du 24 mars 1993 relatif à la mission de formation continue des adultes du service public de l'Education
5. Circulaire n°93-159 du 16 mars 1993 sur les Greta.
6. Circulaire n°96.206 du 31 juillet 1996 relative aux priorités de la Formation Continue des Adultes. (BO n°31 du 05/09/96).
7. Décret n°2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements (Greta) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation
8. Circulaire n°2013-077 du 6 mai 2013 relative à l'organisation et au fonctionnement des groupements d'intérêt public dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation et de l'insertion professionnelle
9. Circulaire n° 2014-009 du 4 février 2014 relative à l'organisation et au fonctionnement des GRETA
10. Site du ministère : <http://eduscol.education.fr>

Vous trouverez joint à cet appel à candidatures (annexe 1) :

- Le calendrier de recrutement (Annexe 2)
- Descriptif des fonctions et de la situation de Conseiller en Formation Continue (Annexe 3)
- Dossier de candidature (Annexe 4)